



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Services à la Population
et des Assemblées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230203-DEC2023-14-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

DEC2023-14

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

des

Hauts-de-Seine le : 03/02/2023

Et après Publication le : 03/02/2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention relative à la mise à disposition du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située au, 88 rue du 8 mai 1945 à l'ARCOP, le samedi 4 février et le dimanche 5 février 2023.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la décision du Maire DEC2019-166, du 30 janvier 2019, relative à la fixation des tarifs de location du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située 88, rue du 8 mai 1945, à compter du 1^{er} août 2019,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville de Nanterre est amenée à mettre à disposition de différents organismes le bar foyer de la salle des congrès,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique : d'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre pour la mise à disposition du bar foyer de la salle des congrès le Samedi 4 février et le dimanche 5 février 2023.

Nanterre, le 3 janvier 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY